

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

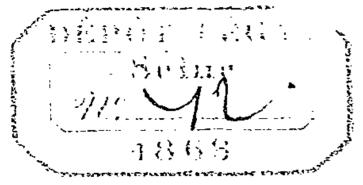


France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1868-10.

- 1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

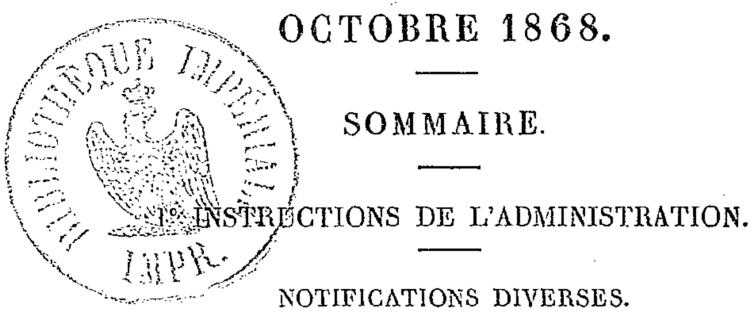
- 2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- 3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :
- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.
- 4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.
- **5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.
- 6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.
- 7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter



BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



NOTIFICATIONS DIVERSES.	
	Pages.
Nominations dans les emplois supérieurs	128
ERRATA à l'Instruction générale et au Bulletin mensuel	128 et 129
Taxe des billets d'avertissement en conciliation émanés des justices de paix.	129
Indication complémentaire à porter à l'état n° 5 (Inspections des lignes	J
	129
télégraphiques)	v
tende au Brésil et à la Plata	130
Substitution en Belgique du timbre recommandé au timbre chargé	130
Bureaux suisses autorisés à émettre et à payer des mandats internationaux.	130 et 131
Suppression d'un service de paquebots britanniques	131
Nouvel itinéraire de la ligne d'Italie	131 et 132
GRÉATION d'établissements de poste	132
Changements dans la circonscription de bureaux de poste	1 33
Annorations à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes	ı 33
Marche alternative des bureaux ambulants pendant le mois de novembre	
1868	134 et 135
Corrections à annoter sur l'indicateur n° 509	136 et 137
Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer	138
2° STATISTIQUES DES AFFAIRES CONTENTÍEUSE	S.
Contraventions à l'arrêté du 27 prairiel an ix, à la loi du 16 octobre	
1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du	
9 juin 1859. — Résumé	139 à 141
Execution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an 1x	141
Junisprudence des cours et tribunaux. — Exécution des lois du 20 mai	7.41
1854 et du 25 juin 1856. — Jugement du tribunal de Mulhouse	1 4 2
	1 -, 4
3° FAITS DIVERS.	
Acres de probité, de courage et de dévouement	142 et 143
*Bell. mens. Nº 4. — 1° vol.	10

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés rendus sur la proposition du Directeur général des postes :

1° En date du 15 septembre 1868:

Receveur principal à Nice, M. Lusinchi, receveur à Nîmes, en remplacement de M. Bonnard, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite;

Receveur principal à Nîmes, M. Poli, receveur à Auch, en remplacement de M. Lusinchi;

Receveur principal à Auch, M. Oubré, receveur à Saint-Lô, en remplacement de M. Poli;

Receveur principal à Saint-Lô, M. Labro, chef de brigade des bureaux ambulants, en remplacement de M. Oubré.

2° En date du 30 septembre 1868:

Receveur de bureau composé à Louviers, M. Chapuis, receveur à Laval, en remplacement de M. Trébutien;

Receveur principal à Laval, M. Trébutien, receveur à Louviers, en remplacement de M. Chapuis.

ERRATA À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Article 695, deuxième alinéa, remplacer les mots: comprise dans les rebuts journaliers, par les mots: traitée comme il est dit à l'article 714.

Page 691 de l'édition	
réduite	Ajouter dans le tableau de l'Appendice n° 26 :
Page 915 de l'édition	Suisse S. S. P. Suisse, idem.
complète	

Article 1102, premier alinéa, remplacer les mots, tant au livre journal de caisse qu'à l'article 5 bis du sommier des dépenses n° 8-11 bis, par les mots: à l'article 5 bis des livres n° 12 et 20-318.

Même article, troisième alinéa, sixième ligne, après le mot Recette, renvoi en marge : dans la forme prévue par l'article 111.

ERBATUM À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE COMPLÈTE.

Article 1346, troisième alinéa, deuxième ligne, essacer les mots: courriers auxiliaires.

ERRATUM AU BULLETIN MENSUEL DE SEPTEMBRE (Nº 3).

Page 84, à l'erratum au Bulletin mensuel d'août, lire page 60 au lieu de page 90.

1 re division. — 3e bureau. — franchises, contentieux et tarifs.

TAXE DES BILLETS D'AVERTISSEMENT EN CONCILIATION ÉMANÉS DES JUSTICES DE PAIX.

Le journal le Correspondant des Greffiers de justice de paix, dans un numéro qui a été communiqué à divers receveurs des postes, a exprimé l'opinion que les billets d'avertissement en conciliation émanant des juges de paix de canton peuvent circuler dans tout l'Empire moyennant un port de 10 centimes seulement.

Cette opinion est absolument contraire aux dispositions de la loi du 2 mai 1855, reproduites par l'article 218 de l'Instruction générale.

Les agents sont invités, en conséquence, à ne pas perdre de vue que la taxe modérée de 10 centimes n'est applicable qu'aux billets d'avertissement en conciliation destinés pour la circonscription cantonale ou bien pour les cantons de la même ville, à moins qu'il ne s'agisse de billets réexpédiés pour cause de changement de résidence du destinataire. Hors ce cas, ils sont passibles de la taxe des lettres ordinaires.

INDICATION COMPLÉMENTAIRE À PORTER À L'ÉTAT N° 5 (INSPECTIONS DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES).

Le poste sémaphorique de la Pointe du Décollé (Ille-et-Vilaine) vient d'être relié au bureau télégraphique de Dinan (Côtes-du-Nord), et, par conséquent, il fera dorénavant partie de la circonscription départementale des Côtes-du-Nord. Ce renseignement devra être porté à l'état n° 5, qui a été joint au Bulletin mensuel de février 1868, et qui a dû ensuite être inséré au Mannel des franchises.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU MANUEL DES FRANCHISES.

État n° 5 intercalé entre les pages 388 et 389, dans la colonne intitulée circonscriptions, en regard du département des Côtes-du-Nord, après les mots des Côtes-du-Nord, ajouter : et le poste sémaphorique de la Pointe du Décollé (Ille-et-Vilaine).

Même colonne, en regard du département d'Ille-et-Vilaine, après les mots d'Ille-et-Vilaine, ajouter : à l'exception du poste sémaphorique de la Pointe du Décollé.

2º DIVISION. - Ler BUREAU. - CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

CORRESPONDANCES ACHEMINÉES PAR LES PAQUEBOTS À VAPEUR DE LA LIGNE D'OSTENDE AU BRÉSIL ET À LA PLATA.

Le départ des paquebots belges pour le Brésil et la Plata, dont la date avait été fixée au 16, aura lieu dorénavant le 1er de chaque mois.

Les correspondances à destination du Brésil et de la Plata à acheminer par cette voie devront parvenir à Bruxelles, au plus tard, par le train de nuit qui précède le jour du départ.

2º DIVISION. — 1º BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

SUBSTITUTION EN BELGIQUE DU TIMBRE RECOMMANDÉ AU TIMBRE CHARGÉ.

A partir du 1^{er} novembre prochain, les lettres chargées originaires de Belgique ne seront plus frappées du timbre chargé, mais seront revêtues de l'empreinte d'un timbre portant le mot recommandé.

Les agents sont invités à prendre note de cette modification en marge du paragraphe 16 de la circulaire n° 429, qu'ils ont dû conserver en exécution de l'instruction n° 1 du mois de juillet dernier.

2° DIVISION. — 1° BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

BUREAUX SUISSES AUTORISÉS À ÉMETTRE ET À PAYER DES MANDATS INTERNATIONAUX.

Il a été créé dans les localités suisses désignées ci-après des bureaux de poste qui seront autorisés à émettre et à payer des mandats internationaux, savoir :

Davos-Dorfli, canton des Grisons;
La Roche, canton de Fribourg;
Martigny-Bourg, canton du Valais;
Ponte, canton des Grisons;
Praroman, canton de Fribourg;
Sarmenstorf, canton d'Argovie;
Villa, canton des Grisons;
Vittnau, canton d'Argovie.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU TABLEAU A, N° 2, INSÉRÉ À LA SUITE DE LA CIRCULAIRE N° 416, QUI A DÛ ÊTRE CONSERVÉE DANS LES BUREAUX, EN EXÉCUTION DU PARAGRAPHE 1° DE L'INSTRUCTION N° 1, BULLETIN MENSUEL N° 1 DE JUILLET 1868.

Entre Davos (Grisons) et Dazio (Tessin), intercaler Davos-Dorsli (Grisons); — entre Langnau (Berne) et Lasarraz (Vaud), intercaler la Roche (Fribourg); — entre Marnand (Vaud) et Martigny (Martinach) (Valais), intercaler Martigny-Bourg (Valais): — entre Pont (le) (Vaud) et Pontetresa (Tessin), intercaler Ponte (Grisons); — entre Poschiavo (Puschlaw) (Grisons) et Pratz (Zurich), intercaler Praroman (Fribourg); — entre Sargans (Saint-Gall) et Sarnen (Unterwalden), intercaler Sarmenstors (Argovie); — entre Viége (Visp) (Valais) et Villeneuve (Vaud), intercaler Villa (Grisons); — entre Winterthur (Zurich) et Wohlen (Argovie), intercaler Wittnau (Argovie).

2° DIVISION. — 1° BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

SUPPRESSION D'UN SERVICE DE PAQUEBOTS BRITANNIQUES.

Le service des paquebots britanniques partant de Southampton pour New-York le vendredi de chaque semaine sera supprimé après le départ de Southampton du 30 octobre 1868.

En conséquence, il ne sera plus expédié de correspondances par cette voie à destination des États-Unis, à partir du 30 de ce mois.

ANNOTATION À TRANSCRIRE AU BULLETIN MENSUEL

Bulletin mensuel n° 152, page 173, ligne 20, inscrire en marge: Voir Bull. mens. n° 4, page 131.

2° DIVISION. — 2° BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

NOUVEL ITINÉRAIRE DE LA LIGNE D'ITALIE.

Par suite d'une décision ministérielle en date du 30 septembre dernier, le parcours de la ligne de Marseille à Naples a été limité au trajet entre Marseille et Civita-Vecchia.

L'exploitation de cette ligne s'effectuera désormais dans les conditions de marche déterminées ci-après.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE D'ITALIE.

(Approuvé par décision ministérielle du 30 septembre 1868. Mis à exécution à dater du 7 octobre 1868.)

(Vitesse réglementaire : 9 nœuds par heure. (Service hebdomadaire.)

STATIONS.	Lienes and a marines.		nombre D'irunes de marche.	des des	neunes des arrivées.	purée de la station.	DATES des départs.	nguags des départs.	temps be mangen et destation cumulé.	OBSERVATIONS.
	ALLER.									
Marseille		,ر	<i>"</i>	"	1 4	n	Mercredi.	8 s.	,	
Civita-Vecchia		297	33	Vendredi.	5 m.	r.	и	h	33	
Totaux	99	297	33		! · · · · · · · ·	"		l 	33	Օս ւ j. դ հ.
Séjour	· • • • • •	.,.,.		•••••	•••••		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	3	l h. ou	1 j. 7 h.
RETOUR.										
Givita-Vecchia	. "	l n	μ.	, "	μ	"	Samedi.	Midi.	r	
Givita-Vecchia Marseille	. 99	297	33	Dimanche	. 9 s.	"	,	,,	33	
Тотлих		297			•					On 1 j. g h.

11th DIVISION.

2° BUREAU.

CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS DE POSTE.

Organisation du service local.

(Décision du 21 septembre 1868j).

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS.	NATURE des établissements créés.	NUMÉROS D'ORBRE.
Dordogne. Drôme. Hérault. Mayenne. Pas-de-Calais. Bas-Rhin. Scine-et-Oise. Idem.	Mirabel-aux-Baronnies Villeneuve-lès-Maguelonne Renazé Nœux-les-Mines Schiltigheim Neuilly-sur-Marne	Idem	4924 4925 4926

BULL. MENS. Nº 4.

1" DIVISION.

CHANGEMENTS

2° BUREAU.

DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

Organisation du service local. (Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui séraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT 6H C8 MOMENT. 3	BUREAUX Qui les dessenvinont à l'avedir. 4	OBSERVATIONS. 5
Aisne	Ville - Moyenne, section de la commune de Fon- tenelle.	Viels-Maisons (Aisne)	Montmirsil-Marne (Marne.)]	(Exception- nellement.)
Bouch,-du-Rh.	Avignon (Château d'), section de la commune des Saintes-Maries-de- la-Mer.	1	Albaron	Idem.

Ire DIVISION.

2º BUREAU.

Organisation du service local.

ANNOTATIONS

À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
157	1	Bignicourt-et-Ville-sur-Retourne, Ardennes. Substituer à ce nom celui de Bignicour
540	1 1	Dagland, Dordogne. Substituer à ce nom celui de Daglan.
552	3	Entre Devant-du-Bois et Devant-le-Cours, intercaler : Devant-Laifour, Ardennes, 22 de che Revin, exc. : Monthermé.
600	2	Essards (Les), Jura, con Chaussin. Substituer à ce nom celui de Essards-Taign vaux (les).
761	2	Grand-Villetin, Seine-et-Oise. Biffer tout ce qui suit et y substituer : voir Villeta (Le Grand).
895	2	Laifour, Ardennes. Biffer: 18 h. cne Revin, et y substituer: voir Devant-Laifour.
1204	2	Nœux, Pas-de-Galais, con Houdain. Substituer à ce nom celui de Nœux-les-Mines.
1344	1	Pontlieue, Sarthe. Bisser tout ce qui suit et y substituer : 3,212 h. cne le Mans.
1659	2	St-Martin-du-Bec, Seine-Inférieure. Biffer tout ce qui suit et y substituer : ar. Havre, con Criquetot-Lesneval, h. Angerville-l'Orcher.
1704	2	Taignevaux, Jura. Biffer: che les Essards, et y substituer: che les Essards-Taignevau
1885	1	Ville-sur-Retourne, Ardennes. Biffer tout ce qui suit et y substituer : ar. Rethel, Juniville, h. Juniville.
1902	3	Vornes, Jura. Biffer tout ce qui suit et y substituer : 760 h. co Beauvoisin.

MARCHE ALTERNATIVE DES BUREAUX AMBULANTS

	9	9.		8.		7.		6.		
	ABCDE	FGHJ.	ABGD	EFGH.	ABCD	ABCDEFG.		A B C D	E F.	
KOTS,	Paris	Paris	Paris	Paris	Paris	Paris	Paris	Paris	Paris	Paris
DATES DU	à	à	à	à.		à	ĝ	à	au	au
DAT	Bor deaux	Bordeaux	Stras-	Stras-		Cher-	Erquelinos	Erquelines	Havre.	Havrë.
	1°.	2°.	1°.	20.	Саев.	bourg.	1.0	2°	10	2 ⁶
-		ina-ana	**************************************	***************************************	\$1000 P. S.	PRINAMENT	MANAGEMENT CONT.	ACCURATION AND PARTY AND P	- Indiana	E-F-III-III-II-II-II-II
	G	E. g F. h. G. j. H. a. J. b. A. c. B. d. F. h. G. j. H. a. J. b. A. c. B. d. C. e. J. b. A. c. B. d. C. c. B. d. B	D	H b. A c B. d. C. e B. d. C. e C.	A. g. B. a. C. b. B. a. G. B.	E. c. c	C F. b. A c. B d. C e. D f. E a. F b. C A. c. C e. D f. E a. E. a. F b. C e. D f. E. a. F b. E. a. F. b. E. a. F. b. E. a. F. b. E. a. F. b. E. a. G. c. G. c.	B d d C e c D f E a B d C e c B d C	B. a. C. b. D. c. E. d. F. e. C. b. C. D. c. C. B. a. C. b. C. C. B. a. C. b. C. C. B. a. C. C. C. B. a. a. C. C. B. a. C. C.	Fe,A. f,B. aC. bD. cE. dF. c. Af. Ba. Cb. Dc. Ed. FeA. fB. aG. bD. cE. dF. cE. dE. d.

OBSERVA

Les chiffres 9, 8,5,4,3 et 2, qui figurent en tête du tableau, indiquent le nombre des brigades ou des séries chargées alternativement d'un même service. — Sous ces chiffres sont indiquées les Lettres distinctives des brigades ou séries. — Les bureaux ambulants sont désignés au-dessous de ces lettres; ils sont groupés par colonne, en tenant compte, 1º du nombre de leurs brigades ou séries; 2º des Lettres qui leur sont propres.

Dans chaque colonne sont indiqués les jours de départ et d'arrivée des brigades ou séries. — Le départ est désigné par des capitales, comme A, B, C, etc. l'atrivée, par des caractères romains, comme a, b, c, etc.

PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1868.

BULL. MENS. Nº 4.

CORRESPONDANCE INTERIEURE.

		5	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		4.			3,			2,	
		ΑВ	CDE.		ABCD	EFGH.		Å B C.		AB.	C D:	A B.
1018,	SECTI DE PA À GAL	R/S	BEGT D'É'! ET DE	RNAY	Brest, Båle, Besançon,		Auxerre, Langres, Rennes,	Taras-	Taras.	Arras, Mon- targis, Sois-	Forbach	Paris à Laigle.
DATES DU MOIS.	Ò.1.	G.L.	Paris	Paris à	Clermont, Lille, Lyon,	Marsoille à	Berdezux à Iruu. — Bordesux	con	con à	sons. — Forbach à	à	Nantes à Quim- per. —
	Calais	Galais	à	Givet,	Marseille, Nantes,		à Toulouse. — Marseille	Getto	Cette	Nancy 2° (2)	Nancy	La Rochelle à Tours
	25.	l°.	Épernay	Gran-	Périguenx. Bordeaux	Lyon 2°.	à Lyon 1º.	10	2°	Mâcon au Mont-	10.	Serqui-
_			<u></u>	vinie.	à Cotto (1)	, .	Lyon à Avignon.		netractive control	Cenis.	-	gny à Rouen.
	2 A	C	E o. A. a. B. b. C. c. D. d. E. e. D. d. E. e. A. a. B. b. C. c. D. d. E. e. A. a. B. b. C. c. A. a. A. a. B. b. C. c. A. a. A. a. A. a. B. b. C. c. A. a. A. a.	D	C	G C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	G. b. C. b. G. B. a. G. b. B. a. G. b. B. a. G. b. G. G. B. a. G. b. G. G. B. a. G. b. G. G. B. a. G. G. b. G. G. B. a. G. G. B. G. G. B. G. G. B. G. G. G. B. G. G. G. B. G.	G	C c A. a B b C C A. a B b C C A. a B l C C c A. a B l C C c A. a B l C C C c A. a a a a a a a a a a a a a a a a a a a	B	D. d. d. C. d.	A a.

TIONS.

- (1) Le voyage alier et retour des bureaux ambulants de Bordeaux à Cette s'accomplit en deux jours au lieu de trois; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.
- (2) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Forbach à Nancy 2° s'accomplit dans la même nuit; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être abaissées d'une ligne.

1" DIVISION.

1 er buneau.

Correspondance intérieure.

CORRECTIONS

à annoter à l'ind. cateur général n° 50g.

I) É]	DÉPÉCHES :	Supprimėes.		
BUREAUX ÁMBULANTS expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.	STATIONS où les correctio. s doivent ôtre opérées.	BUREAUX ambulants expéditeurs,	BURKAUX sédentaires.
•	Liene D	U NORD.	term-est-estrementermenter)	And the Control of th
Paris à Lille 1°	La Bassée	Greil.	Paris À Erquelines 2°. Paris à Galais 1°. Lille à Paris	Mouy-de-l'Oise. Noaitles. Senlis. Le Crotoy.
Paris à Strasbourg 20	LIGNE I	E L'Est. Lundville.	P. F.	
Paris à Langres	Gyé-sur-Seine Mussy-sur-Seine	Troyes.	ll and the second secon	<i>u</i>
Paris à Bâle	Courgivaux Esternay Bar-sur-Seine Châtillon-sur-Seine Dancevoir Essoyes Fouchères Gyé-sur-Seine Isle-Aumont Landreville Mussy-sur-Seine Riceys (Les) Saint-Pares-les-Vaudes Châtillon-sur-Seine	Troyes.	TA THE TRANSPORT OF THE PROPERTY OF THE PROPER	#
Langres à Paris)		"
Paris à Clermont	LIGNE DE LYC Bessenay (L'Arbresle) L'Arbresle Lozanne Pontcharra-sur-Tardine	Saint-Germain des-Fossés.	Paris .	Gyé-sur-Seine. Mussy-sur-Seine
	LIGNE DE LYO	n (Bourbonn	AIS).	
. *	п	, "	1 .	"

	ÉCHES CRÉÉES donnée à certaines cort	DÉPÈCHES SUPPRIMÉES.									
BUREAUX AMBULANTS expéditeurs.	buneaux sédentaires,	STATIONS où les corrections doivent être opérées.	BUREAUX ambulants expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.							
	Ligne de la Méditerranée.										
Lyon à Marseille 2°	L'Arbresle	Marselle.	Marseille à Lyon 2°.	L'Arbresle. Pontcharra - sur - Tardine, Tarare.							
	Ligne du	SUD-OUEST.	•								
Paris à Vierzon Brinon-sur-Sauldre Idem Tours à la Rochelle		vion.	Périgueux à Toulonse. Toulouse à Périgueux. Paris à Vierzon.	Lauzès. Bellegarde.							
The state of the s			Paris à Périgueux. Périgueux à Paris.	Brinon-sur-Sauldre							
			Paris à Bordeaux 2°.	Pessac. Le Teich. Gujan. La Teste - de - Buch. Arcachon.							
	Ligne D	es Pyrénées.	•								
Cette à Bordonux Irun à Bordeaux	f 2 -Clmbuotten (attouge).} Langon.		i i							
	Ligne	DE L'OUEST.									
Paris à Rennes Brest à Paris	i Tourouvia	(""5""		***							
	Ligne D	u Nord-Ouest.									
Paris au Havre 1°	Pont-Audemer	Oissel-s-Seine	3. "								

2. DIVISION.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

CORKESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

1 er Bureau.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des hâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6e colonne.

St. signific Steamer on Batiment à vapour. | V. signific Batiment à voile. | C. signific Commerce.

			ministration of particular in			entered and the second					
		DATES	PORTŠ	амоя	HATURE	rox-	CAPITAINES,				
cunkros	deštinationš:	_			dēs		armateurs				
d'ordre.		des départs.	de départ.	des bâtiments.	bâtiments.	NAGE.	ou agents.				
1	2.	Š	6	5	6	77	8				
ا حصیت			Patrick Control of the Control of th				-				
					-	-					
§ \$	§ 1er. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).										
1 1	Guadeloupe	1er nov	Le Havre.	Intrépide-Corse.	[V]	400]	Auger.				
2 3	Guadeloupe						Auger.				
3	Martinique					1	Postel.				
4	Martinique		1	[1		Aubry				
<u>.</u>	· ·	1	ĺ	j	<u>[</u>		•				
\$ 2	— Bâtiments par	tant des no	orts de Fra	nce pour les pe	ivs étrannei	es d'out	re-mer(2)				
	par	in the second		nedo podar dod po	cy c ou angoi	0 0000	, o (2).				
5	Arica	15 nov	Le Havre	Macao	V	550	Peulvé.				
6	Bahia	1 er	Idem	Bingale	Idem	500	Avice.				
7	Buénos-Ayres	5	ldem	Bossuet	Idem	800	Grenier,				
8	Buenos-Ayres			Abd-el-Kader			Loustingory,				
g 9	Carthagène:	1 er	Idem	Pérou	Idem	500	Garçon.				
10	Islay	15	Idem	Macao	ldem	550	Peulvé.				
11	La Havane	5	Idem	Prudencia	1dem	400	Lecertua.				
12	Lima					550	Peulvé.				
13	Maragnan	5	Idem	Belem	Idem	250	Eguay.				
14	Montévidéo	5	Idem	La Hève	Idem	800	Mignot.				
15	Montévidéo					550	Poulve.				
16	New-York	10	Idem	Harpswell	Idem	1,200	Quesnel.				
17	Para					250	Éguay.				
18	Pernambuco		Idem	Goligny	Idem	400	Mazurier.				
19	Port-au-Prince			Isard			Demont.				
20	Porto-Gabello						Damont.				
21	Rio-de-Janeiro						lalibart.				
22	Rio-de-Janeiro	15	Idem	1	Idem	800	Pugibet.				
X	n. o	i _	1	geurs.	1						
23	Rio-Grande du-Sud.	25	Idem	Jenne-Edouard .	Idem	400	Boudon.				
24	Sainte-Marthe						, ·				
25	Saint-Thomas						Dumont.				
26	Valparaiso						Paulvé.				
27	Vera-Cruz	15	Idem	Campeche	Idem	} 550	Cazintre.				
	1	1	1	ł	1	1	}				

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décine pour port de voie de mer; et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4° colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(2) Les habitants de la France pouvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimes de toute nature. Ces objets doivent être alfranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2° colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 40 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 20 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

BULL, MENS. Nº 4.

1re DIVISION.

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

3º BUREAU.

ET JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIF.

Mois de septembre 1868.

§ 1er. Statistique des affaires contentieuses.

Tableau nº 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an 1x.

(Transport frauduleux de correspondances.)

Tableau nº 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de procès-verbaux	AFFAIRES ABANDONNÉES DET	ACQUIT- TEMENTS.	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES GONDAM*ATIONS JUDICITURES:				
annulés pour cause	les parquets.	Academ .	nemen				Emprison- nement
d'insullisance de preuves matérielles.	Nombre.	Nombre.	de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 ir.	de 5 jours à un mois.
1	1	3	4	5	6	7	8
9	32	4	31	1	1	<i>#</i>	u

TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. (Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de		TERMINÉES TRANSACTION.	AFFAIRES DÉFÉRÉES À la justice.			
PROCÈS-VERBAUX annulés per l'Administration pour cause d'invalidité.	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux xyant donné lieu à des acquittements.	Nombro de procès-verbaux syant donné lieu à des	Montant des amendez at des frais.	
1		3 fr. c.	4	5	fr. c.	
200	987	4,381 90	ų	"		

TABLEAU Nº 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de	NOMBRE do		TERMINÉES TRANSACTION.	AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.			
PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	Nombre de procès- verbaux,	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procds-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions,	Montant dos amendes et des frais.	
. 1	2	3	4	5	6	7	
470	6	210	fr. c.	**		fr. c.	

Tableau Nº 5. -- Relevé récapitulatif des contraventions.

	N	ATUR E	de procès- verbaux cons- tatant des perqui-	eb	AFFA TERMI Par de tran	rėes	AFI FAIRES aban- données	AG-	CONDAN' pécuni		JUSTIC condam: à la p de l'empri me de 5 à 1 n	ATIONS eine s sonne- nt jours
Water Company of the	сонт	raaventions.	sitions ou vérifica- tions né- gatives.	par l'Admi- nis- tration.	Nombre de procès- verbaux. 4	Montant des transac- tions.	par les par- quets.	Nombre.		Montant des amendes et des frais.	Délin- quants civils. — Nombre	Délinquants mili- taires, Nombre
***************************************		l'arrété du 27 prair. an 1x.	428	1	21	fr. c. 285 90	м	ıı	H	fr. c.	д	"
	Contraventions	la loi du 16 oc- tobra 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856	"	200	987	4,381 90	32	4.	32	(1)	II.	μ
Service and Service Se		la loi du 4 juir 1859		6	210	197 40	p		,,		,,	
***************************************	·	TOTAUX		216	1,218	6,646 20	32	4	32	u	ıı .	•

⁽¹⁾ Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairiel an 1x. (Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE	MONT'ANT des	TIERS DU MONTAKT des amendes,	REPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISISSANTS. Sommes ordonnancées au profit			
D'AFFAIRES.	Amendes.	attribué aux saisissants.	do la gendarmeria.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.	
1	2 Instancial instance of the 2014	3	h.	5	6	
23	fr. c. 186 "	fr. c.	fr. c. 8 "	fr. c. 4	fr. c. 50 "	
				Ensemble 62 f	1	

§ 2. — JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

EXÉCUTION DES LOIS DU 20 MAI 1854 ET DU 25 JUIN 1856.

MM. X.... ont expédié sous enveloppes ouvertes, mode d'envoi prévu par l'article 7 de la loi du 25 juin 1856, des circulaires sur lesquelles se trouvaient collés des échantillons d'étoffes; mais ils n'avaient affranchi ces circulaires qu'au taux fixé par l'article 4 de la loi précitée pour le transport des imprimés placés sous bandes.

Ces objets ayant été surtaxés en exécution de l'article 8 de la loi et ayant été resusés d'abord par les destinataires, puis ensuite par les expéditeurs auxquels le renvoi en avait été sait, l'Administration a dû poursuivre le recouvrement des taxes par voie de contrainte, consor-

mément à l'article 2 de la loi du 20 mai 1854.

Opposition ayant été sormée à cette contrainte, le tribunal de Mulhouse, devant lequel l'assaire a été portée, a décidé, par jugement en date du 26 août 1868, que la contrainte avait été valablement décernée et qu'elle devait être maintenue.

Ce jugement n'a pas été frappé d'appel et a reçu son exécution.

3° FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

Les sous-agents dénommés ci-après se sont empressés de rendre aux personnes intéressées, ou de déposer entre les mains de leurs chels hiérarchiques ou des maires et des commissaires de police, les sommes et objets qu'ils avaient trouvés :

Dulong, facteur rural à Plaisance (Gers);
Douillet, facteur rural à Gonesse (Seine-et-Oise);
Rousseau, facteur rural à Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher);
Bottiaux, facteur rural à Cambrai (Nord);
Laurent, facteur rural à Saulieu (Côte-d'Or);
Bourgeois, facteur rural à Saulieu (Côte-d'Or).

Le sieur Luro, sacteur local à Plaisance (Gers), a rapporté une pièce de 10 francs en or à la personne qui la lui avait donnée par mégarde. Le sieur Marcantony, gardien de bureau ambulant sur la ligne de la Méditerranée, a remis à un marchand un billet de banque de 100 francs qui se trouvait ensermé dans un porte-monnaie dont il désirait faire

l'acquisition.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Le sieur Girardin, facteur rural à Delle (Haut-Rhin), n'a pas craint de s'exposer à un danger réel en poursuivant et en tuant un chien de forte taille, atteint d'hydrophobie, qui cherchait à attaquer plusieurs

personnes.

Les sieurs Portelance, facteur rural à Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher), et Granon, facteur rural à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), se sont résolument jetés à la tête d'animaux emportés, attelés à des charrettes, et sont parvenus, non sans danger, à les maîtriser et à les arrêter avant qu'ils aient pu causer quelques accidents. Le sieur Portelance a reçu de fortes contusions qui l'ont obligé d'interrompre son service pendant plusieurs jours.

Se sont particulièrement distingués dans des incendies :

Brinster, facteur à Salmbach (Bas-Rhin); Erny, facteur auxiliaire à Salmbach (Bas-Rhin); Roudil, facteur rural à Cadillac (Gironde).

Ce dernier sous-agent avait déjà, en juillet dernier, fait preuve de courage en arrêtant seul un malfaiteur.